



DELIBERATION N° 41 / 2021

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire Covid 19, à l'Espace de la Confluence, avenue Jean Ferrat à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 06/04/2021

**ETAIENT PRESENTS :** MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, VOLPE Michèle.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame DI MAGGIO Manon

**OBJET : Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.**

**Rapporteur :** Monsieur Denis BRUNET, Conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 et L2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte Administratif 2020,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 Mars 2021,

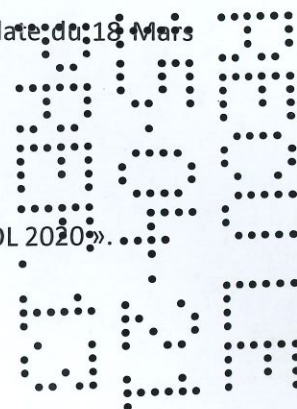
Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Voix Contre Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 ».

**DECIDE :**





**ARTICLE 1 : D'approuver, d'une part,** le Budget Primitif 2021 - Service Extérieur des Pompes Funèbres - arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

- Section de Fonctionnement : **333 743.90 € HT**
- Section d'Investissement : **61 972.46 € HT**

**ARTICLE 2 : D'approuver, d'autre part,** les états annexes figurant au Budget Primitif du budget des Pompes Funèbres 2021 (Budget Primitif 2021 ci-joint).

**ARTICLE 3 : De prendre acte** de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci-jointe).

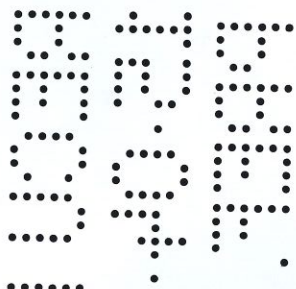
Fait les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



**Véronique MIQUELLY**



Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture,

Et de la publication le :

Le Maire, Véronique MIQUELLY